



ARRETE N°AP2019/228

OBJET : DESIGNATION DU CENSEUR DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOREQA**Le Président de la Métropole du Grand Paris,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 ;**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;**VU** la délibération CM2019/11/10/25 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 relative à l'entrée de la métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale d'aménagement « Société de requalification des quartiers anciens » (SOREQA) ;**VU** l'article 26 des statuts de la SOREQA relatif aux pouvoirs et modalités de désignation des censeurs ;**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'exécutif de chaque collectivité ou groupement de collectivité de désigner un censeur afin vérifier l'exécution des missions confiées à la société dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers ;**CONSIDERANT** que le censeur est désigné pour une durée de 6 années renouvelable et qu'il ne perçoit aucune rémunération pour la réalisation des missions qui lui sont dévolues ;**ARRETE****ARTICLE 1^{er}** : Madame Nadège BAPTISTA, en sa qualité de directrice générale adjointe « Aménagement, habitat, grands projets » de la métropole du Grand Paris, est désignée censeur au conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement « Société de requalification des quartiers anciens » (SOREQA).**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région-Ile-de France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifiée à l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Le président de la métropole du Grand Paris

Notification le :

Signature :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.